Commune de **NEUFCHATEAU**

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEESEN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué à Transports Bodson SRL , Rue des Ardoisières 3 à 6880 Bertrix pour un bien cadastré Division 5, section I n°700A2- 702T- 702V- 702W- 703D2 et sis Allée du Centre-Ardenne, LGL à 6840 Longlier relatif à Construction d'un hall industriel et bureaux

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h sauf le jeudi après-midi ou sur rendez-vous (Service urbanisme – 061/27.50.94) du 15.07.2022 au 05.08.2022.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :
Ministre de la Wallonie, à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Avenue Prince de Liège 15 - 5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 15.07.2022

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

~~**Jean-Yves Duthoit**~~
LE DIRECTEUR GENERAL FF
Directeur Général,
P. MAYNE

François Huberty
Bourgmestre,

Ville de Neufchâteau
Administration Communale
Grand Place 1
6840 Neufchâteau
061.27.50.90
061.27.50.99
www.neufchateau.be
commune@neufchateau.be